

Le 17 décembre 2013.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Lundi 30 décembre 2013 à 19.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil du rapport de la visite du contrôle des caisses du receveur régional.
2. Budget du C.P.A.S. – Exercice 2014.
3. Dotation communale dans le budget de la zone de police Famenne-Ardenne.
4. Subvention à « Médecins Sans Frontière » – Aide au peuple Philippin.
5. Cahier des charges relatif à la location de terrains agricoles aux non-agriculteurs – Modification.
6. Cahier Spécial des Charges – Désignation auteur de projet pour transformation du bâtiment sis rue des Armées américaines 6 à Manhay – Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Cahier Spécial des Charges – Désignation auteur de projet pour le dossier « transformation partielle du préau en réfectoire et amélioration des sanitaires- école de Dochamp » – Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
9. Budget communal – Exercice 2014.
10. Modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du C.P.A.S. – Approbation.

HUIS CLOS

11. Ratifications désignation personnel enseignant.

Par le Collège :
La Directrice générale f.f.,

Pour le Bourgmestre empêché,
Le 1^{er} Echevin

S. MOHY

P. DAULNE

Séance du Conseil communal

du 30 décembre 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Generet, Huet G, Bechoux, Demoiitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers, Cornet, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et Huet, Directeur général.

Le Conseiller Mr Pottier est excusé.

La séance est ouverte à 19h05'.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DU RAPPORT DE LA VISITE DU CONTRÔLE DES CAISSES DU RECEVEUR RÉGIONAL

Le Conseil prend connaissance du rapport de la visite du contrôle des caisses communales du Receveur régional effectué par le Commissaire d'arrondissement, en application de l'Article L1124-42 ou L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2. BUDGET DU C.P.A.S. – EXERCICE 2014

Le Conseil entend tout d'abord Madame CORNET, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle et donner ses commentaires sur le budget 2014 du C.P.A.S. ;

Madame CORNET présente ensuite le budget 2014 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : 820.732,86€

Dépenses : 820.732,86€

Intervention communale : 400.000,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : 12.649,90€

Dépenses : 12.649,90€

Entendu les demandes d'informations de la Conseillère Mme Mottet et les réponses de Mme Cornet, Présidente du CPAS ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2014 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

3. DOTATION COMMUNALE DANS LE BUDGET DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE

Considérant que le budget 2014 de la Zone de Police Famenne-Ardenne a été approuvé par son Conseil d'Administration le 03 décembre 2013 ;

Attendu que la part communale dans ce budget s'élève à la somme de 145.632,74€ ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr J.-C. Huet, la réponse du Président et l'intervention de l'Echevin Mr Daulne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 145.632,74€ représentant la part de la Commune de Manhay dans le budget 2014 de la Zone de Police Famenne-Ardenne.

4. SUBVENTION À « MÉDECINS SANS FRONTIÈRE » – AIDE AU PEUPLE PHILIPPIN

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un typhon a dévasté les Philippines le 09 novembre 2013 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat des Philippines ne dispose pas des moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple philippin ;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés philippins ;

Considérant que l'organisation « Médecins Sans Frontières » fait un appel aux dons d'urgence ;

Considérant qu'un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de verser une somme de 1.000€ au compte n° BE73 0000 0000 6060 de l'organisation « Médecins Sans Frontière » à l'effet d'apporter une aide au peuple Philippin.

Article 2 : d'ajouter cette somme au tableau des subventions inférieures à 2.500€ pour l'exercice 2014.

Article 3 : de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

5. CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES AUX NON-AGRICULTEURS – MODIFICATION

Revu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2010 décidant :

1. d'arrêter le cahier des charges relatif à la location de terrains agricoles communaux à des personnes non-agriculteurs ou assimilés à cette profession ;
2. que la superficie des terrains qui seront reloués en appliquant le cahier des charges précité sera déterminée par le Collège communal et représentera, dans la mesure du possible, $\pm 5\%$ de la superficie de l'ensemble des terrains remis en location.

Considérant que les locataires (3 personnes) ont souhaité que la location du 18 janvier 2011 soit reconduite tacitement ;

Attendu qu'à cet effet, il convient d'amender le cahier spécial des charges régissant ce type de location et plus spécifiquement son article 1 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet, les réponses du Président et de l'Echevin Mr Lesenfants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 5 voix contre (Mottet, Generet, Huet G, Demoitie, Huet J-C) décide de modifier le cahier spécial des charges régissant ce type de location et plus spécifiquement son article 1 comme suit :

Art.1 :

- La présente location est faite pour un terme de 3 années entières et consécutives, qui prendra cours le 01 mars 2014 pour se terminer le 28 février 2017. A l'expiration du bail, il sera reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant l'envoi d'un courrier "par recommandé" 3 mois au moins avant la date de fin de bail.

6. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – DÉSIGNATION AUTEUR DE PROJET POUR TRANSFORMATION DU BÂTIMENT SIS RUE DES ARMÉES AMÉRICAINES 6 À MANHAY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-61 relatif au marché "Auteur de projet pour transformation du bâtiment sis rue des Armées américaines 6 à Manhay" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 812/72360 – 2014-0075 ;

Entendu le Conseiller Mr Generet s'exprimant au nom du groupe « 7 Avec Vous » proposer l'amendement suivant au cahier spécial des charges ;

Point III.4 Visite des lieux :

« Avant de remettre leur offre, les soumissionnaires sont tenus de visiter les lieux dont question au présent cahier spécial des charges, ainsi que la Maison Médicale de Libin afin de pouvoir s'en inspirer pour l'élaboration de celui-ci.

Si nécessaire, ils peuvent prendre contact avec l'administration Communale afin de fixer un rendez-vous avec le Collège ».

Le Président met cette proposition d'amendement au vote.

Par 5 voix pour (Mottet, Generet, Huet G, Demoitie, Huet J-C) et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfans, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) rejette l'amendement proposé.

Le Président propose ensuite au vote le cahier spécial des charges tel que proposé par le Collège communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-61 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour transformation du bâtiment sis rue des Armées américaines 6 à Manhay", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 812/72360 – 2014-0075.

7. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – DÉSIGNATION AUTEUR DE PROJET POUR LE DOSSIER « TRANSFORMATION PARTIELLE DU PRÉAU EN RÉFECTOIRE ET AMÉLIORATION DES SANITAIRES – ECOLE DE DOCHAMPS » – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-76 relatif au marché "ECOLE DE DOCHAMPS - Transformation du préau" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.280,00 € hors TVA ou 17.280,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par COMMUNAUTE FRANCAISE, et que cette partie est estimée à 13.824,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60 (n° de projet 20130054) et sera financé par fonds propres ;

Entendu la présentation par l'échevin de l'enseigneent Mr Hubin ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-76 et le montant estimé du marché "ECOLE DE DOCHAMPS - Transformation du préau", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.280,00 € hors TVA ou 17.280,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60 (n° de projet 20130054).

8. RAPPORT DU COLLÈGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

L'Echevin des Finances, Monsieur Daulne, donne lecture à l'assemblée du rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la commune.

Au cours de la présentation, la Présidente du CPAS, Mme Cornet, quitte la séance.

Il est 20h06'.

9. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2014

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes du 23 juillet 2013 ;

Vu le projet de budget 2014 de la Commune se présentant comme suit :

Service ordinaire

RECETTES		DEPENSES	
Exercice propre	6.671.123,32€	Exercice propre	6.640.237,14€
Exercices antérieurs	799.067,17€	Exercices antérieurs	2.382,45€
Prélèvement	290.191,85€	Prélèvement	990.191,85€
Total général	7.760.382,34€	Total général	7.632.811,44€

Résultat positif : 127.570,90€

Service extraordinaire

RECETTES		DEPENSES	
Exercice propre	3.486.690,40€	Exercice propre	6.118.752,28€
Exercices antérieurs	989.860,32€	Exercices antérieurs	934.797,01€
Prélèvement	2.704.452,90€	Prélèvement	114.793,97€
Total général	7.181.003,62€	Total général	7.168.343,26€

Résultat positif : 12.660,36€

Vu les annexes à ce projet de budget 2014 et le rapport de la Commission ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ce budget 2014 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Général et du Receveur régional ;

Entendu l'Echevin Monsieur Daulne effectuer la présentation de ce projet de budget 2014 ;

Entendu les interventions des conseillers M.M. Generet et Demoitié ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget communal – service ordinaire – pour l'exercice 2014 aux montants précités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget communal – service extraordinaire – pour l'exercice 2014 aux montants précités.

10. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL DU C.P.A.S. – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2013 apportant diverses modifications au statut administratif et pécuniaire du personnel du C.P.A.S..

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h56'.

Le Directeur général,

Le Président,